

Commune de Theix-Noyal

Département du Morbihan

Arrêté n° 2023/044

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAILS – ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Theix-Noyal,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu l'avis de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 20 octobre 2023,

Vu l'avis de la CCI du Morbihan en date du 22 novembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 les dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 04 février 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté, après avoir été transmis au Préfet, sera notifié à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Une ampliation sera adressée à :

- La CCI du Morbihan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Theix-Noyal
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Theix-Noyal

Fait à Theix-Noyal le 19 décembre 2023



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.